# NOUVELLE PROCÉDURE RELATIVE AUX DEMANDES DE REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU PERSONNEL PARTICIPANT À UNE FORMATION RÉPONDANT À DES BESOINS PERSONNALISÉS

Dans le cadre de l'année scolaire **2026-2027**, nous souhaitons vous informer de la nouvelle procédure relative aux demandes de remplacement d'un membre du personnel participant à une formation répondant à des besoins personnalisés.

Ces demandes concernent :

- Le remplacement par un·e temporaire ;
- Le remplacement dans le cadre d'une **APSCA** (activité pédagogique, sportive, culturelle ou artistique).

**Attention : la procédure de demande a changé pour l'année scolaire 2026-2027.**
Désormais, toute demande de remplacement doit être introduite **exclusivement via le formulaire prévu à cet effet :** Demande de remplacement par un temporaire ou un APSCA – Remplir le formulaire.
La procédure se déroule comme suit :

**1. Introduire la demande**
Complétez et envoyez votre demande de remplacement via le formulaire.
**2. Réception du document complété**
Après l'introduction de votre demande, le CFCP vous transmettra par courriel le document de demande de remplacement complété sur la base des informations communiquées dans le formulaire.
**3. Faire signer le document**
Le document devra ensuite être signé par le Pouvoir organisateur.
**4. Renvoyer le document signé au CFCP par courriel**
Le remplacement ne pourra être autorisé qu'après réception, par le CFCP, du document dûment signé par le PO.
**5. Réception de l'autorisation officielle**
Après validation de la demande, le CFCP vous transmettra l'autorisation officielle de remplacement ainsi que les documents nécessaires en fonction du type de remplacement concerné.

**Remplacement dans le cadre d'une APSCA**

Pour rappel, depuis le **1er mars 2025**, le montant des honoraires s'élève à maximum **200 € brut par journée complète prestée (6 h)** ou **100 € brut par demi-journée prestée (3 h)**.
Ces plafonds ont été fixés dans une logique d'équité, afin de permettre à l'ensemble des Pouvoirs organisateurs de pouvoir solliciter des APSCA.
Toutefois, si un Pouvoir organisateur souhaite solliciter un montant supérieur, il peut introduire une demande écrite et dûment motivée auprès du CFCP. Les demandes seront examinées au cas par cas, en fonction des budgets disponibles.
Si l'opérateur d'animation est un bénévole, le montant du défraiement forfaitaire s'élève à maximum **44,02 € par jour**.

**Remplacement par un·e temporaire**

Ce type de remplacement nécessitant une collaboration avec le Service général du pilotage des écoles, nous vous invitons à introduire votre demande **au minimum 20 jours avant la première date de formation**.
Les modalités pratiques de suivi ainsi que les documents nécessaires vous seront communiqués lors de l'acceptation de votre demande par le CFCP.

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter l'adresse suivante : **formation@cecp.be**.